



## **Coronavirus (COVID-19) :**

### **Fermeture temporaire des bureaux municipaux**

#### **Ce que vous devez savoir :**

- À la suite des dernières directives gouvernementales relativement à la rapide évolution de la présente situation pandémique, l'Hôtel de ville doit, à compter d'aujourd'hui, de nouveau fermer l'accès au public, et ce, jusqu'au 10 janvier inclusivement.
- Le gouvernement a également suspendu les séances publiques en présentiel du conseil jusqu'au 10 janvier inclusivement toutefois la séance extraordinaire de ce soir en vue de l'adoption du Programme triennal d'immobilisation (PTI) aura lieu tel que prévue en présentiel au Centre communautaire de Luskville.
- Certains employé(e)s municipaux, ne travaillant pas dans le cadre des opérations d'un service essentiel, effectueront du télétravail jusqu'au 10 janvier inclusivement.
- Cette situation est susceptible de tout changement selon les directives gouvernementales.
- Les services municipaux seront majoritairement maintenus durant cette période à l'exception des journées fériées suivantes :
  - 24 et 27 décembre 2021 inclusivement.
  - 3 et 4 janvier 2022 inclusivement.
- **Les services maintenus :**
  - Le service de l'urbanisme ;
  - Le service de la taxation et des finances ;
  - Le service des incendies ;
  - La collecte des matières résiduelles ;
  - Les opérations de déneigement ;
  - Les travaux de voirie ;
  - Les activités aux usines de traitement des eaux usées et de filtration de l'eau potable;

- Le commissaire à l'assermentation ;
- Le traitement des demandes d'accès à l'information (partiellement)
- Les deux bibliothèques des secteurs de Luskville et de Quyon selon l'horaire des fêtes suivants (port du couvre-visage obligatoire) :
  - Luskville
    - Heures d'ouverture : mercredi de 18 h à 19 h 30
    - Par courriel : [admluskville@crsbpo.qc.ca](mailto:admluskville@crsbpo.qc.ca)
    - Par téléphone : 819-455-2370
  - Notez que La bibliothèque de Quyon sera fermée durant le temps des fêtes, soit du 24 décembre 2021 au 6 janvier 2022.
- Les activités dans les trois centres communautaires (location de salles) sont maintenues selon les règles gouvernementales en vigueur.
  - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/activites-et-sorties/activites-privées-dans-un-lieu-public>
  - **Maximum de 10 personnes (à compter du 26 décembre 2021 limite de 6 personnes)**, peu importe le lieu où se situe la salle ou le lieu public intérieur. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire.
  - Selon l'établissement dans lequel se trouve la salle louée, le passeport vaccinal peut être exigé. Il serait nécessaire pour une activité se déroulant dans une salle privée d'un restaurant, par exemple. Pour connaître l'ensemble des lieux et des activités visés, consultez [la page Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19](#).

### Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : [www.municipalitepontiac.com](http://www.municipalitepontiac.com)
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : [www.facebook.com/pontiacmun](https://www.facebook.com/pontiacmun)